Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260716-20260707_08-DE

PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du trois juillet, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

Présents (19) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. BROHAN Guénaël, M. GERAUX Olivier, Mme GILLET Aurélie, M. LE MIGNON Hervé, M. FERIR Michaël, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. OFFRET Anthony, Mme TIERNY Dominique, M. MARTIN François, M. EVENO Jacques, M. ATHIMON Jonathan, Mme RENAUD Aline, M. VITROUIL Rémi, Mme LE GALLOUDEC-AUBERT Christelle, M. STANGUENNEC Mickaël, Mme ROCHER Gwladys, Mme EHANNO Delphine, Mme DRÉANO Françoise

Secrétaire de séance : Mme TIERNY Dominique
Présents : 19
Votants : 19

Délibération n°2026/07/07-08 – Modification de la délibération du compte épargne temps

Rapporteur : Hervé LE MIGNON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne Temps de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 juin 2026 ;

Par délibération du 11 décembre 2012, mise en place du compte épargne temps (CET) qui instaure les modalités de fonctionnement suivantes :
- ouverture du CET sur demande expresse de l'agent ;
- nature des jours épargnés : jours de réduction du temps de travail, jours de congés annuels (sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt) ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260716-20260707_08-DE

- respecter la date du 31 décembre pour formuler la demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps ;
- conditions du maintien des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile (plafond de 60 jours maximum) ;
- maintien automatique des jours épargnés sur le CET, en l'absence de demande expresse de l'agent, pour les jours épargnés à la fin de chaque année civile inférieurs ou égal à 20 ;
- liquidation des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile : sous forme de congés uniquement ;
- l'agent doit exercer son droit d'option pour les jours inscrits à son CET au 31 décembre de l'année civile
- année de référence : année civile ;
- entrée en vigueur du dispositif : 1er janvier (de l'année en cours),
- accolement des jours épargnés :
    - de plein droit sur demande de l'agent à l'issue d'un congé de maternité, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
    - limité à 30 jours ouvrés avec des jours de congés de toute nature et/ou des jours de réduction du temps de travail (sauf cas exceptionnel dérogatoire) et sous réserve des nécessités de service ;
- report dans l'intérêt du service ;
- fermeture du compte (cessation des fonctions) ;

Afin de permettre l'indemnisation des jours inscrits sur le compte épargne-temps (CET) lors du départ d'un agent de la collectivité, sous réserve des nécessités de service, il est proposé d'autoriser la monétisation des droits épargnés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Cette indemnisation sera effectuée conformément aux dispositions du Décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnisables épargnés sur le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Catégories	A	B	C
Montant brut de l'indemnité par jour épargné	150 €	100 €	83 €
Montant net	142,50 €	95,00 €	78,85 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la délibération
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Le 16/07/2026
Pour copie conforme,
Le Maire de Plaudren,
Nathalie LE LUHERNE

